

PLU

5.1 PLAN DE ZONAGE

Plan complet : Montreuil-sous-Bois
Echelle 1/5000e

PLU approuvé le : 13 septembre 2012

N°	Présidents	Approuvé par délibération en date de
1	Révision simplifiée n°1 Faubourg	14 décembre 2013
2	Révision simplifiée n°2 Fraternité	14 décembre 2013
3	Révision simplifiée n°3 Saint-Anne Murs-à-Pâches	14 décembre 2013
4	Modification simplifiée n°1	14 décembre 2013
5	Projet de Modification n°1	2015



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES

Zones urbaines et secteurs

- ZONE UA
- ZONE UC
- ZONE UCa
- ZONE UD
- ZONE UH
- ZONE UHa
- ZONE UH « grands axes »
- ZONE UM
- ZONE UMa
- ZONE UMa « grands axes »
- ZONE UX

Zones agricoles, naturelles et secteurs

- ZONE AN
- SECTEUR Ab
- SECTEUR N
- SECTEUR Nag
- SECTEUR N2000
- SECTEUR Np
- SECTEUR Ne

Secteurs de plan masse

- Coeur de Ville
- Matériau

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VÉGÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- EBC : Espaces Boisés Classés
- EPP : Espaces paysagers à Protéger
- EPPa : Espaces paysagers à Protéger au titre de l'article 123-1-7° du Code de l'urbanisme
- EPPm : Espaces paysagers à Protéger au titre de l'article 123-1-7° du Code de l'urbanisme
- JP : Jardins Potagés protégés au titre de l'article 123-1-7° du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINÉAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

- L1 : Emplacements Réservés ou seuils desquels tout projet doit affecter ou moins 25 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux
- L2 : Emplacements Réservés ou seuils desquels tout projet doit affecter ou moins 50 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux
- L3 : Emplacements Réservés ou seuils desquels tout projet doit affecter ou moins 50 % de sa Surface De Plancher à la réalisation de logements sociaux
- LS : Périmètres au sein desquels tout projet créant un minimum de 2300 m² de Surface De Plancher ou logement, doit affecter ou moins 30 % de sa Surface De Plancher destinée au logement à la réalisation de logements sociaux
- C+ : Ligne de protection de commerce et de l'artisanat
- C : Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 500 m² de Surface De Plancher commerce

INDICES

- « i » : Indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projets applicables aux zones UC, UM, UD et UMa
- « p » : Indice correspondant aux périmètres dans lesquels aucune obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU

